

Perspectives pour l'hôtellerie-restauration dans la session d'automne 2020

Vue d'ensemble des recommandations de GastroSuisse

Conseil national :

Objet	Recommandation
20.3466 Mo. Poursuite du versement de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail	Accepter
20.3825 Mo. Indemnisation des indépendants touchés par les mesures liées au coronavirus	Accepter
18.300 Init. Cant. St-Gall. Ne pas subventionner le tourisme d'achat	Accepter
18.316 Init. Cant. Thurgovie. Suppression de la franchise-valeur dans le tourisme d'achat	Accepter
20.038 Objet du CF. Train de mesures en faveur des médias	Accepter selon décision Conseil des Etats
20.058 Objet du CF. Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de coronavirus (COVID-19) (Loi COVID-19)	Adapter

Conseil des Etats :

20.3762 Mo. Poursuite du versement de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail	Accepter
20.3862 Mo. Indemnisation des indépendants touchés par les mesures liées au coronavirus	Accepter
20.3206 Mo. Déduction de l'impôt fédéral direct des provisions constituées pour compenser les pertes engendrées par la crise du coronavirus	Accepter
20.3418 Mo. Dérogation transitoire à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement. Prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2021	Accepter
19.4560 Mo. Réduire la bureaucratie pour faciliter l'engagement de travailleurs saisonniers	Accepter
20.058 Objet du CF. Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de coronavirus (COVID-19) (Loi COVID-19)	Adapter
19.050 Objet du CF. Stabilisation de l'AVS (AVS 21)	Adapter
19.4179 Mo. Déclaration de l'origine et du lieu de transformation des pains et produits de boulangerie	Rejeter
20.3910 Mo. Déclaration du pays de production des pains et produits de boulangerie	Rejeter
20.3422 Mo. Covid-19. Mesure pour réduire le chômage	Rejeter
20.3410 Mo. L'indemnité de chômage partiel doit atteindre 100 pour cent du salaire mensuel lorsque le revenu ne dépasse pas 4000 francs	Rejeter

Les détails sur les différents objets sont fournis aux pages suivantes.

20.3466 et 20.3762 Mo. Poursuite du versement de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail

Traitement au CN le 08.09.2020 (20.3466) et au CE le 09.09.2020 (20.3762)

20.3825 et 20.3862 Mo. Indemnisation des indépendants touchés par les mesures liées au coronavirus

Traitement au CN le 08.09.2020 (20.3825) et au CE le 09.09.2020 (20.3862)

20.3410 Mo. L'indemnité de chômage partiel doit atteindre 100 pour cent du salaire mensuel lorsque le revenu ne dépasse pas 4000 francs

Traitement au CE le 24.09.2020

Recommandation GastroSuisse:

APPROBATION des motions 20.3466 et 20.3762 Poursuivre le versement de l'indemnité en cas de RHT

APPROBATION des motions 20.3825 et 20.3862 Indemnisation des indépendants touchés par les mesures liées au coronavirus

REJET de la motion 20.3410 L'indemnité de chômage partiel doit atteindre 100 pour cent du salaire mensuel lorsque le revenu ne dépasse pas 4000 francs

Sans nouvelles mesures de soutien, une vague de faillites et de licenciements menace

Dans la situation extraordinaire liée au coronavirus, le Conseil fédéral a pris des mesures de soutien rapidement et sans bureaucratie. Par exemple, les personnes occupant une position similaire à celle d'un employeur (associés/propriétaires) et leurs partenaires ou conjoints employés dans l'entreprise ont été inclus, par ordonnance de nécessité, dans le groupe des personnes ayant droit à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT). Cependant, ce droit a déjà expiré fin mai 2020 (modification du 20 mai 2020 de l'Ordonnance COVID-19 assurance-chômage). GastroSuisse regrette cette décision. De nombreuses entreprises n'ont pas pu reprendre une activité «normale» après le confinement, ou dans une moindre mesure. Sur la base de cette considération, le Conseil fédéral a tout de même prolongé l'allocation Corona-perte de gain pour les indépendants jusqu'au 16 septembre 2020. GastroSuisse se félicite de cette décision. Cette mesure de soutien est toutefois trop limitée dans le temps.

La fin du confinement ne signifie pas la fin de la crise

Compte tenu de la menace d'une récession mondiale et de la faiblesse persistante de la demande, il n'y a toujours pas de signes de fin de la crise. Le SECO s'attend pour 2020 à la plus forte baisse du PIB depuis des décennies (-6,2%)¹. Bien qu'il prévoie le creux de la vague pour le deuxième trimestre, l'hôtellerie-restauration n'a pu compter que partiellement sur la présence des vacanciers suisses, même pendant les mois d'été. Malgré les vacances scolaires et le temps estival, le chiffre d'affaires de juillet 2020 dans l'hôtellerie-restauration, au niveau national, a été inférieur de 31,9% à celui du même mois l'année dernière². Compte tenu de l'incertitude de la situation générale, il est difficile de prévoir l'évolution des chiffres d'affaires.

Sans mesures de soutien supplémentaires, des centaines de milliers de postes de travail sont menacés.

Les associés jouent un rôle central dans l'économie et le marché du travail en Suisse: ils créent des centaines de milliers de postes de travail en Suisse – on en compte 260 000 dans le seul secteur de l'hôtellerie-restauration. Ce sont précisément ces entrepreneurs qui ont dû supporter la fin abrupte de l'indemnité en cas de RHT en plein milieu de la crise. Et ce malgré que, selon les projections de juin 2020, les ressources de l'indemnité en cas de RHT ne soient pas encore épuisées (12,2 milliards de francs au lieu de 20,2 milliards)³. Les entrepreneurs concernés sont menacés par des écarts de revenus

¹ [SECO «Prévisions conjoncturelles»](#)

² [Sondage auprès des membres de GastroSuisse](#) (24 – 28 juillet 2020)

³ [Note d'information](#) extrapolation de juin 2020

insoutenables, qui contribuent finalement au risque d'une vague de faillites. Cela met également en péril des centaines de milliers de postes de travail en Suisse.

Les premiers effets sur le marché du travail sont clairement perceptibles.

L'évolution des chiffres du chômage en juin et juillet 2020 indique déjà les premiers effets sur le marché du travail: le taux de chômage dans l'hôtellerie-restauration est passé à 8,5%, respectivement à 7,5% - environ deux fois plus de personnes étant inscrites au chômage que pendant les deux mêmes mois de l'année précédente⁴. Depuis le confinement, 33 000 postes de travail dans l'hôtellerie-restauration ont été perdus. Cela correspond à un huitième des emplois dans l'hôtellerie-restauration.

L'indemnité en cas de RHT doit être poursuivie.

Si les instruments de la RHT et de l'allocation pour perte de gain ne fonctionnent plus, de nombreuses PME touchées par la crise risquent des manque à gagner difficilement supportables. Afin de contrer une vague de faillites et de licenciements, GastroSuisse recommande d'**approuver** les motions suivantes:

- **20.3466 et 20.3862 «Poursuite du versement de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail»**

Ces motions prévoient que les collaborateurs dans une position similaire à celle de leur employeur et les conjoints ou partenaires enregistrés travaillant dans l'entreprise peuvent continuer à revendiquer l'indemnité en cas de RHT, également après le mois de mai 2020. Ces groupes de personnes doivent donc être ajoutés en tant que bénéficiaires à la mouture actuellement en vigueur de l'ordonnance correspondante.

La situation juridique actuelle limite la revendication du droit à l'indemnité à trois mois après la fin de chaque période de décompte (art. 38 al. 1 LACI; art. 61 OACI). Si les motions sont acceptées, il faudra, afin que les ayants droits puissent faire valoir une demande d'indemnité rétroactivement à partir de juin 2020, renoncer à cette limitation temporelle dans la mise en œuvre.

- **20.3862 et 20.3825 «Indemnisation des indépendants touchés par les mesures liées au coronavirus»**

Ces motions prévoient que les indépendants concernés par les mesures Covid-19 du Conseil fédéral peuvent demander une indemnité en cas de RHT ou une allocation pour perte de gain. Comme les mesures cantonales liées au Covid-19 restreignent de plus en plus l'activité économique, il conviendra d'en tenir compte lors de la mise en œuvre de ces motions.

En revanche, GastroSuisse recommande le rejet de la motion 20.3410 («L'indemnité de chômage partiel doit atteindre 100 pour cent du salaire mensuel lorsque le revenu ne dépasse pas 4000 francs.»). La limite de 4 000 francs est choisie arbitrairement. Les salariés ayant une formation professionnelle initiale avec un certificat fédéral de capacité gagnent au moins 4 195 francs dans l'hôtellerie-restauration et ne bénéficieraient pas de ce changement.

[Plus d'info sur Curia Vista: 20.3466 Motion «Poursuite du versement de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail»](#)

[Plus d'info sur Curia Vista : 20.3762 Motion «Poursuite du versement de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail»](#)

[Plus d'info sur Curia Vista : 20.3825 Motion «Indemnisation des indépendants touchés par les mesures liées au coronavirus»](#)

[Plus d'info sur Curia Vista : 20.3862 Motion «Indemnisation des indépendants touchés par les mesures liées au coronavirus»](#)

[Plus d'info sur Curia Vista : 20.3410 Motion «L'indemnité de chômage partiel doit atteindre 100 pour cent du salaire mensuel lorsque le revenu ne dépasse pas 4000 francs»](#)

⁴ SECO «La situation sur le marché du travail» en [juin 2020](#) et en [juillet 2020](#)

18.300 Init. cant. St. Gall. Ne pas subventionner le tourisme d'achat

Traitement au CN le 09.09.2020

18.316 Init. cant. Thurgovie. Suppression de la franchise-valeur dans le tourisme d'achat

Traitement au CN le 09.09.2020

Recommandation GastroSuisse:**APPROBATION de l'initiative cantonale 18.300 Ne pas subventionner le tourisme d'achat****APPROBATION de l'initiative cantonale 18.316 Suppression de la franchise-valeur dans le tourisme d'achat****L'abolition de la franchise-valeur crée des conditions de concurrence équitables.**

Selon les réglementations actuellement en vigueur, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) peut être déduite des importations privées de biens en provenance de l'étranger, à raison d'un montant maximal de 300 francs. Cela signifie que de nombreux touristes d'achat ne paient pas de TVA. Cela entraîne une inégalité de traitement des clients qui font leurs achats en Suisse, car, eux doivent payer la TVA suisse sur leurs achats. En outre, l'actuelle franchise-valeur libre pénalise les entreprises suisses par rapport à leurs concurrents étrangers.

Afin de renforcer la Suisse en tant que site économique et lieu de travail, GastroSuisse recommande donc l'approbation des motions 18.300 («Ne pas subventionner le tourisme d'achat») et 18.316 («Suppression de franchise-valeur dans le tourisme d'achat»). Cela signifierait la suppression de la franchise-valeur de 300 francs, et donc que la TVA suisse devrait être payée sur les importations privées de biens, au cas où la TVA étrangère serait récupérée.

Mettre un terme au tourisme d'achat et de restauration

La franchise-valeur incite à faire des achats au-delà de la frontière. Or, le tourisme d'achat ne se fait pas seulement au détriment du commerce de détail mais touche également fortement l'hôtellerie-restauration puisque le tourisme d'achat et le tourisme de la restauration vont de pair: de nombreux consommateurs combinent leurs achats dans les pays voisins avec une visite au restaurant. Le tourisme de restauration draine chaque année quatre milliards de francs de pouvoir d'achat de l'autre côté de la frontière. Les entreprises limitrophes en souffrent. Rien que dans les cantons frontaliers de Bâle-Ville, Genève et Tessin, il y a eu en 2019, plus de fermetures de restaurants que d'ouvertures (+50).⁵ Des conditions de concurrence équitables sont indispensables dans la rude concurrence avec les pays étrangers voisins. Le tourisme d'achat et de restauration ne doit donc bénéficier de subventions fédérales supplémentaires.

Une procédure douanière non bureaucratique est possible

La suppression de la franchise-valeur devrait s'accompagner d'une augmentation des opérations de dédouanement des achats à l'étranger. Pour GastroSuisse, une procédure simple et non bureaucratique est d'une importance capitale. Cela peut être réalisé, par exemple, au moyen d'une autodéclaration en douane électronique (Quickzoll).

[Plus d'info sur Curia Vista: 18.300 Initiative cantonale «Ne pas subventionner le tourisme d'achat»](#)

[Plus d'info sur Curia Vista: 18.316 Initiative cantonale «Suppression de la franchise-valeur dans le tourisme d'achat»](#)

⁵ Source: Creditreform, Saint-Gall

20.058 Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de coronavirus (COVID-19) (Loi COVID-19)

Traitement au CN le 09.09.2020 et au CE le 10.09.2020

Recommandation GastroSuisse:**ADAPTION de la loi COVID-19****Des changements urgents sont nécessaires**

La loi COVID-19 constitue la base de la poursuite et du renforcement des mesures déjà prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19. Toutefois, GastroSuisse estime qu'il est urgent d'apporter des améliorations. Ainsi, il convient de spécifier, par exemple, que les branches concernées seront également impliquées dans le processus décisionnel. Cela garantira que des mesures pratiques, socialement et économiquement acceptables, de protection contre l'infection pourront être prises rapidement.

Définir les entreprises culturelles

La fédération de branche se félicite du soutien financier des entreprises et des acteurs culturels. Cependant, une définition plus précise des entreprises culturelles, respectivement la mention spécifique des exploitants de festivals, des organisateurs de concerts, des discothèques, des boîtes de nuit, des clubs de danse, des établissements de restauration et d'hébergement, des théâtres et des musées est de toute urgence nécessaire! Les discothèques, boîtes de nuit, clubs de danse et autres entreprises de l'hôtellerie-restauration constituent une partie importante de la scène culturelle, qui a subi des dommages économiques particulièrement graves depuis février 2020. De nombreuses faillites et fermetures menacent. Si cela se produit, les possibilités d'exercer une activité professionnelle pour les acteurs culturels seront perdues à long terme. Un soutien unilatéral aux entreprises culturelles entraînerait également une distorsion de la concurrence. En outre, il est important de tenir compte des préférences de la jeunesse, surtout suite aux nombreux appels à la solidarité entre les générations.

Poursuivre l'indemnité en cas de RHT

En outre, les collaborateurs exerçant des missions irrégulières et les personnes employées pendant une certaine période, en apprentissage ou au service d'une organisation de travail temporaire, devraient continuer d'avoir droit à l'indemnité en cas de RHT. Nous pouvons nous permettre de prolonger la RHT pour ces groupes de personnes. Credit Suisse conclut que le coût de la RHT et de l'allocation pour perte de gain ne s'élèvera qu'à 12,2 milliards de francs, au lieu des 25,5 milliards de francs prévus. Cette question ne concerne pas seulement une petite minorité. Quelque 200 000 employés travaillent «sur appel». Leur droit à une indemnité en cas de RHT a pris fin le 31 août 2020 avec les mesures de nécessité. Eux aussi doivent être protégés par cette indemnité. Depuis le confinement, 33 000 postes de travail ont été perdus dans l'hôtellerie-restauration. Il faut éviter de nouvelles pertes.

[Plus d'info sur Curia Vista](#)

20.038 Objet de CF Train de mesures en faveur des médias

Traitement au CN le 10.09.2020

Recommandation GastroSuisse:**ADAPTATION de la décision du Conseil des Etats****Renforcer la presse associative et des fondations, préserver la diversité des médias**

GastroSuisse recommande que le train de mesures en faveur des médias soit adopté conformément à la décision du Conseil des Etats. L'augmentation des subventions indirectes à la presse associative et des fondations de 20 à 30 millions de francs (cf. article 16, paragraphe 7 de la loi sur la poste) réduit l'inégalité de traitement par rapport à la presse régionale et locale. La commission du Conseil national (CTT-N) recommande au Conseil national de scinder le train de mesures. Indépendamment de cette scission, les subventions indirectes à la presse devraient être traitées lors de la session d'automne afin de ne pas mettre l'adaptation en péril et de ne pas perdre plus de temps.

La presse associative et des fondations participe activement à la formation de l'opinion. En raison du principe fondamental de l'objectivité journalistique, la majorité des médias associatifs et des fondations agissent largement indépendamment de l'«organisation mère». GastroJournal», le magazine de GastroSuisse, par exemple, fournit des informations indépendantes sur l'évolution actuelle de l'ensemble de la branche. Les magazines de fédération, tels que la presse associative et des fondations, permettent aux lecteurs d'obtenir des informations spécifiques. En outre, ce type de presse favorise la connaissance de la branche et fonctionne comme un moyen de communication efficace pour informer les membres et les parties intéressées sur les décisions et les normes politiques pertinentes.

Garder un paysage médiatique diversifié et intact

La presse associative et des fondations devrait pouvoir continuer à jouer son précieux rôle démocratique de politique étatique et à fonctionner de manière compétitive. Cependant, sans amélioration des conditions cadres, la plupart des médias associatifs et de la branche ne pourraient probablement être gérés qu'à un niveau couvrant au maximum les coûts – par exemple, outre le «GastroJournal», le «journal des arts et métiers», le «Bauernzeitung», «Les Alpes» ou le «Schweizerische Hausigentümer». La décision du Conseil des Etats améliore les conditions cadres et préserve la diversité du paysage médiatique suisse!

[Plus d'infos sur Curia Vista](#)

19.4179 Mo. Déclaration de l'origine et du lieu de transformation des pains et produits de boulangerie

Traitement au CE le 09.09.2020

20.3910 Mo. Déclaration du pays de production des pains et produits de boulangerie

Traitement au CE le 09.09.2020

Recommandation GastroSuisse:

REJETER la motion 19.4179 Déclaration de l'origine et du lieu de transformation des pains et produits de boulangerie

REJETER la motion 20.3910 Déclaration du pays de production des pains et produits de boulangerie

L'obligation de déclaration entraîne un effort supplémentaire disproportionné!

La motion 20.3910 («Déclaration du pays de production des pains et produits de boulangerie») exige que les magasins, qui vendent ou mettent à disposition du pain et des produits de boulangerie directement ou sous forme transformée, doivent déclarer le pays de production par écrit. La motion originale 19.4179 va encore plus loin et exige en outre une déclaration de l'origine des matières premières. GastroSuisse rejette ces deux interventions. Eventuellement, GastroSuisse préconise une exception pour l'hôtellerie-restauration.

Des règles de déclaration plus strictes entraîneraient un surcroît de travail disproportionné pour les entreprises concernées. Elles devraient, en fin de compte, pour toutes les formes de pain et de produits de boulangerie indiquer le pays de production «à un endroit visible par le client». Surtout pour les petites et moyennes entreprises, cela représenterait une charge de travail supplémentaire difficile à surmonter. Compte tenu de la crise engendrée par le coronavirus, qui frappe de plein fouet l'hôtellerie-restauration, de telles charges sont incompréhensibles. Depuis le confinement, 33 000 postes de travail ont été perdus dans l'hôtellerie-restauration. Cela correspond à un huitième de tous les emplois dans l'hôtellerie-restauration. Au deuxième trimestre, la branche a subi une chute de son chiffre d'affaires de plus de 50%.

Pas d'efficacité dans l'hôtellerie-restauration

La valeur des informations supplémentaires pour le consommateur est discutable. Avec la législation actuelle, le consommateur a déjà la possibilité de demander des informations sur le pays de production du pain et des produits de boulangerie. En outre, le pays de production de ces produits n'est pas un critère de sélection pour la majorité des clients. Afin d'augmenter les ventes de pain et de produits de boulangerie suisses dans le secteur de l'hôtellerie-restauration, une promotion ciblée du marketing serait nécessaire. C'est la seule façon de transmettre la valeur ajoutée de ces produits, des exigences de déclaration supplémentaires n'y contribuent pas. Or, l'effort supplémentaire serait considérable dans le secteur de l'hôtellerie-restauration puisque le pain et les produits de boulangerie font partie de nombreux plats: pizza, tarte flambée, gratins, bretzels, chapelure, etc.

[Plus d'infos sur Curia Vista: 19.4179 Motion «Déclaration de l'origine et du lieu de transformation des pains et produits de boulangerie»](#)

[Plus d'infos sur Curia Vista: 20.3910 Motion «Déclaration du pays de production des pains et produits de boulangerie»](#)

19.050 Obj. du CF. Stabilisation de l'AVS (AVS 21)

Traitement au CE le 21.09.2020

Recommandation GastroSuisse:**ADAPTIONS de l'objet du CF 19.050 Stabilisation de l'AVS (AVS 21)****Un assainissement durable de l'AVS nécessite des mesures structurelles**

Le financement de l'AVS est déséquilibré. Les raisons les plus importantes sont de nature structurelle (surtout l'évolution démographique). Un assainissement durable du système de l'AVS nécessite donc des mesures structurelles.

L'augmentation de l'âge de référence apporte un soulagement financier et réduit la pénurie de travailleurs qualifiés

Dans l'intérêt d'une solution durable, GastroSuisse préconise, dans la présente réforme (AVS 21), le relèvement progressif de l'âge de référence des femmes à 65 ans. Cette mesure est indispensable pour une réforme capable de rassembler une majorité. Elle permettra de réaliser des économies essentielles, car il est impératif d'alléger la charge financière de l'AVS. En outre, les femmes actives professionnellement resteront plus longtemps sur le marché du travail, ce qui réduira la pénurie de travailleurs qualifiés.

Des mesures compensatoires coûteuses pèsent sur le financement de l'AVS

Le relèvement de l'âge de référence pour les femmes débutera dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la réforme. Toutefois, le Conseil fédéral souhaite recourir à des mesures compensatoires coûteuses pour amortir l'impact sur les femmes qui sont sur le point de prendre leur retraite. GastroSuisse rejette fermement les mesures compensatoires prévues. En effet, l'augmentation progressive de l'âge de référence atténue suffisamment les effets pour les personnes concernées. En outre, les mesures proposées entraîneront des surcoûts considérables, ce qui, par suite, annulera en partie l'effet de soulagement financier de la réforme.

Une forte augmentation de la TVA serait une lourde charge pour l'économie

Le projet prévoit une augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage pour couvrir les besoins de financement de l'AVS. Ce montant est disproportionné compte tenu de l'augmentation des cotisations salariales en faveur de l'AVS dans le cadre de la RFFA. L'économie suisse en souffrirait gravement. Depuis le confinement, 33 000 places de travail ont été perdues dans l'hôtellerie-restauration. Cela correspond à un huitième de tous les emplois dans cette branche. Au vu de la situation actuelle, celle-ci ne peut tolérer une forte augmentation de la TVA. L'augmentation du niveau des prix et des coûts aurait des conséquences négatives non seulement pour les employeurs mais aussi pour les ménages à faibles revenus. Pour garantir les rentes à moyen terme, GastroSuisse recommande une augmentation adéquate de 0,3 point de pourcentage. Cela permettrait, dans un premier temps, de stabiliser l'AVS, jusqu'à ce que la prochaine réforme avec des mesures structurelles assure un financement durable. Cette augmentation de la TVA devrait être linéaire, afin de ne pas accroître davantage le déséquilibre de concurrence entre les take aways et la restauration conventionnelle.

Si on ne relie pas les projets, une solution déséquilibrée menace

Le Conseil fédéral renonce à lier l'augmentation de la TVA à la révision de la loi. Si un référendum est saisi maintenant, le peuple devrait voter sur les deux projets. Il y a donc un risque que seule l'augmentation de la TVA soit acceptée et que les autres mesures soient rejetées. L'augmentation devrait alors être mise en œuvre sans ajuster l'âge de la retraite pour les femmes. GastroSuisse rejette les seules subventions financières sans mesure structurelle. Il convient donc de lier les deux projets.

[Plus d'info sur Curia Vista](#)

20.3206 Mo. Déduction de l'impôt fédéral direct des provisions constituées pour compenser les pertes engendrées par la crise du coronavirus

Traitement au CE le 22.09.2020

Recommandation GastroSuisse:**APPROBATION de la motion 20.3206 Déduction de l'impôt fédéral direct des provisions constituées pour compenser les pertes engendrées par la crise du coronavirus****La motion garantit les liquidités.**

Avec la motion 20.3206 («Déduction de l'impôt fédéral direct des provisions constituées pour compenser les pertes engendrées par la crise du coronavirus»), Werner Salzmännli, membre du Conseil des Etats, demande que les entreprises aient la possibilité de constituer des provisions déductibles de l'impôt fédéral pour l'exercice 2019 sous certaines conditions. Cela réduirait le bénéfice imposable pour l'année 2019. Les provisions doivent être dissoutes en 2020. Par conséquent, une partie des impôts ne serait pas payée en 2020, mais en 2021.

Les mesures prises pour amortir les effets du COVID19 en Suisse, notamment le confinement, ont placé de nombreuses entreprises en difficulté financière. L'hôtellerie-restauration est la branche la plus touchée avec 33 000 places de travail perdues depuis le confinement. Cela correspond à un huitième de tous les emplois de la branche. Au deuxième trimestre, le chiffre d'affaires a diminué de plus de la moitié par rapport à l'activité normale. Aucun autre secteur ne souffre autant des effets du coronavirus et des mesures prononcées par les autorités. Il est vrai que les crédits «COVID-19» garantis par la Confédération peuvent fournir des liquidités. Néanmoins, de nombreuses entreprises ont évité cette mesure par crainte d'un éventuel surendettement. La création de provisions, telles que le demande l'auteur de cette motion, permettrait d'y remédier.

GastroSuisse est favorable à la motion 20.3206. Les enjeux sont importants, surtout dans l'hôtellerie-restauration! Selon la devise «Un tiens vaut mieux que dix tu l'auras», le budget de l'Etat en bénéficiera également, même si les recettes fiscales 2020 seront un peu plus faibles. Des faillites d'entreprises entraîneraient une perte de recettes fiscales à long terme.

[Plus d'infos sur Curia Vista](#)

20.3422 Mo. Covid-19. Mesure pour réduire le chômage

Traitement au CE le 23.09.2020

Recommandation GastroSuisse:**REJETER la motion 20.3422 Covid-19. Mesure pour réduire le chômage****Maintenir la flexibilité sur le marché du travail.**

La motion 20.3422 («Mesure Covid-9 pour réduire le chômage») exige que, si le taux de chômage national dépasse trois pour cent, seuls les travailleurs de l'étranger, qui ont déjà un permis de travail, peuvent être recrutés. GastroSuisse rejette fermement cette demande. Ces restrictions sur le marché du travail ralentissent la reprise économique. Par ailleurs, l'hôtellerie-restauration continue d'être tributaire d'un recrutement flexible des travailleurs étrangers.

Les restrictions sur le marché du travail ralentissent la reprise économique.

L'auteur de la motion fait valoir que la Suisse est menacée par une forte hausse du chômage en raison de la crise du coronavirus. La suspension des permis de travail à renouveler pour le personnel étranger devrait permettre d'épuiser le potentiel qu'offre la main-d'œuvre existant en Suisse. Cette mesure est cependant en contradiction avec l'objectif qu'elle poursuit: la lutte contre une forte hausse du chômage passe par une normalisation et un renforcement de la croissance économique. Une reprise nécessite justement un recrutement flexible de main-d'œuvre et de professionnels étrangers, lorsque ces postes ne peuvent pas être pourvus par du personnel local. Par ailleurs, l'obligation d'annoncer les emplois vacants est à nouveau en vigueur depuis le 8 juin 2020. De nouvelles restrictions à l'accès au marché du travail ne contribueraient pas à réduire le chômage des Suisses.

Il faut pouvoir continuer à recruter des travailleurs étrangers de manière flexible.

Pendant et après la crise du coronavirus, l'hôtellerie-restauration reste tributaire de la main-d'œuvre de l'étranger. L'expérience de l'obligation d'annoncer les emplois vacants montre que les emplois vacants dans l'hôtellerie-restauration sont pour la plupart ceux dont le personnel correspondant ne peut pas être recruté en Suisse. Nos propres mesures pour la promotion de la relève et le recrutement en Suisse n'ont jusqu'à présent pas suffi à engager suffisamment de professionnels. La branche est donc dépendante des employés de l'étranger. Ces derniers doivent pouvoir être recrutés de manière souple, rapide et non bureaucratique.

[Plus d'infos sur Curia Vista](#)

20.3418 Dérogation transitoire à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement. Prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2021

Traitement dans le CE le 23.09.2020

Recommandation GastroSuisse:**APPROBATION de la motion 20.3418 Dérogation transitoire à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement. Prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2021****Si on ne prolonge pas le délai de l'avis de surendettement, une vague de faillites menace.**

Le Conseil fédéral a pris des mesures législatives en matière d'insolvabilité pour prévenir les faillites liées au coronavirus (ordonnance COVID-19 insolvabilité). Le report de l'avis de surendettement vise à soulager l'entreprise: le conseil d'administration est libéré de l'obligation d'aviser le tribunal en cas de surendettement (suspension partielle de l'art. 725 al. 2 CO), à condition que l'entreprise n'ait pas été surendettée au 31 décembre 2019 déjà (art. 1 al. 1 de l'ordonnance COVID-19 insolvabilité). GastroSuisse salue l'intention de protéger les entreprises de l'insolvabilité causée par la pandémie.

Toutefois, l'obligation d'aviser ne sera levée que s'il existe une perspective de remédier au surendettement d'ici au 31 décembre 2020 (art. 1 al. 1 de l'ordonnance COVID-19 insolvabilité). Compte tenu de la lenteur de la reprise économique et du développement épidémiologique incertain, ce délai est beaucoup trop court. C'est pourquoi GastroSuisse soutient la motion 20.3418 («Dérogation transitoire à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement. Prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2021»). Cette motion reporte l'obligation d'aviser en cas de surendettement et élargit la perspective de remédier au surendettement jusqu'à fin 2021.

Les pertes s'annoncent considérables en 2020.

Les mesures prises pour contenir le COVID19 en Suisse, notamment le semi-confinement, ont mis de nombreuses entreprises en difficulté financière. L'hôtellerie-restauration est le secteur le plus touché. Au deuxième trimestre 2020, le chiffre d'affaires a diminué de plus de la moitié par rapport à l'activité normale. Même pendant les mois d'été, les entreprises n'ont pu profiter de la présence des vacanciers que de manière limitée. Il est évident que les entreprises concernées ne seront pas en mesure de compenser leur perte de chiffre d'affaires d'ici la fin de l'année. Les pertes pour l'exercice 2020 seront considérables. Par conséquent, d'innombrables entreprises sont menacées de faillite, si la dérogation à l'obligation d'aviser le surendettement n'est pas prolongée au moins jusqu'à fin 2021. Des centaines de milliers de places de travail sont en danger.

Maintenir le cycle économique intact.

Pour que l'économie reprenne, il faut un cycle économique intact. Il est important de veiller à ce que les entreprises puissent participer au cycle le plus longtemps possible et remplir leurs obligations. Dans le cas contraire, on perd inutilement des fonds, qui sont plus importants que jamais dans la gestion de la crise. L'«annulation» du surendettement doit donc être prolongée au moins jusqu'au 31 décembre 2021, sinon plus.

[Plus d'infos sur Curia Vista](#)

19.4560 Mo. Réduire la bureaucratie pour faciliter l'engagement de travailleurs saisonniers

Traitement au CE le 24.09.2020

Recommandation GastroSuisse:**APPROBATION de la motion 19.4560 Réduire la bureaucratie pour faciliter l'engagement de travailleurs saisonniers****Prévenir les temps morts de la bureaucratie**

L'obligation d'annoncer les postes vacants s'applique depuis 1^{er} juillet 2018. Cependant, la mise en œuvre présente encore d'importants points faibles. La motion de Beat Rieder, membre du Conseil des Etats, veut empêcher les temps morts bureaucratiques en améliorant la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Cette intervention demande, d'une part, que les postes saisonniers ne soient pas couverts par l'obligation d'annoncer les emplois vacants si les employés de la saison précédente sont réengagés et si l'intervalle ne dépasse pas 12 mois. D'autre part, les offices régionaux de placement (ORP) doivent lever le délai d'interdiction de publier si aucun dossier pertinent ne peut être transmis à l'employeur. GastroSuisse s'engage pour une mise en œuvre moins bureaucratique de l'obligation d'annoncer les postes vacants et donc soutient la motion Rieder.

Le délai d'attente entraîne des temps morts bureaucratiques.

Pendant la période de cinq jours ouvrables au cours de laquelle la publication est bloquée, les employeurs ne sont pas autorisés à annoncer ailleurs les postes signalés. Néanmoins, seuls les demandeurs d'emploi inscrits auprès de l'ORP ont accès aux offres d'emploi annoncées. Or, selon le rapport de suivi du SECO, seul un quart des demandeurs d'emploi dans au moins une des professions soumises à cette obligation s'est inscrit dans cette zone protégée. En outre, les ORP ne sont pas en mesure de fournir aux employeurs des dossiers adéquats pour 45% des annonces de vacances. Les employeurs doivent attendre l'expiration du délai d'attente, même si le service de placement de l'ORP est voué à l'échec. En conséquence, presque une demande d'emploi sur deux entraîne des temps morts bureaucratiques et des retards inutiles dans le processus de recrutement.

Les entreprises saisonnières doivent déclarer les postes vacants chaque année

Un autre point faible de la mise en œuvre de l'obligation d'annonce concerne les postes saisonniers. Ils doivent être annoncés à l'ORP chaque année, même si les employés de la saison précédente peuvent reprendre leur emploi. Le réemploi saisonnier d'employés de longue date est fréquent dans de nombreuses branches et chacun y trouve son compte: les employeurs ne perdent pas de collaborateurs expérimentés et les employés peuvent être sûrs d'être réembauchés à la saison suivante. C'est pourquoi l'obligation d'annoncer les postes vacants entraîne non seulement une charge supplémentaire disproportionnée pour les établissements saisonniers, mais aussi une perte de savoir-faire et des incertitudes pour les employés.

L'hôtellerie-restauration est la plus touchée par ces temps morts

Selon le rapport de suivi du SECO, au cours de la première année suivant l'entrée en vigueur de l'obligation d'annoncer les postes vacants, l'hôtellerie-restauration a déclaré 92 254 emplois à l'ORP. Le secteur est donc à l'origine de 45,1% de toutes les annonces d'emplois vacants. Si on compare les branches, l'hôtellerie-restauration est la plus touchée par cette obligation, suivie par la branche de la construction avec environ 39 000 annonces. C'est pourquoi les faiblesses de la mise en œuvre font peser une charge supérieure à la moyenne sur le secteur de l'hôtellerie-restauration. La motion Rieder entend remédier à ces lacunes et soulagerait ainsi la branche.

[Plus d'info sur Curia Vista](#)**Nous vous remercions de prendre en compte nos préoccupations!**